



# BULLETIN MUNICIPAL

## Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 19 juin 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 19 juin 2020 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

**Présents** : Messieurs SAUVAGE Hervé, SCHLECHT André, MAHU Jean-Yves, Mesdames GODEFROY Sylviane, BERNA Séverine, FERRIERE Annie, FRANCELLE Marie-Josée, LAFFONT-DELZENNE Dominique, Messieurs BON Pascal, DRAPIER Didier, LAURENT Philippe, MARTIN Frédéric, THIEBAUT Yves.

**Absent non excusé** : M. Denis PREVOST

### I - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception de quatre chèques, correspondant à des dégrèvements sur taxe foncière : 12 € + 12 € + 24 € + 30 € soit 78 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces remboursements et autorise le Maire à prendre en charge et à déposer les chèques en Trésorerie.

### II - PRIME COVID 19

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Décident d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroit significatif de travail, en présentiel dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants : services administratifs – accueil et secrétariat.

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2<sup>ème</sup> : Décident que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de :  
1 000 €

Article 3<sup>ème</sup> : Décident que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Article 4<sup>ème</sup> : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 5<sup>ème</sup> : Décident que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **III – REMPLACEMENT D'UN REVERBERE RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un mât accidenté situé rue de la République à Moÿ de l'Aisne.

Il est précisé que ce mât accidenté a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assureur communal.

Le coût total des travaux s'élève à 4 947,06 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 2 554,42 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accepter l'emplacement du nouvel équipement concernant l'éclairage public et de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

### **IV - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelles, en termes de qualités de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir les risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel pour raison thérapeutique, infirmités de guerre, allocation d'invalidité temporaire et la disponibilité d'office.
  - Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité.

- Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée de contrat de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et régime du contrat correspondant à la capitalisation.
- De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

## **V – REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET « Lotissement du Centre »**

Considérant la dissolution du budget annexe « Lotissement le Centre »,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget Principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 298 292,92 €,

Constatant qu'il convient d'y intégrer l'excédent du budget « Lotissement le Centre »,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement + 54 400,93 €

Investissement + 13 794,48 €

## **VI – DOSSIERS DETR DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que, pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet, il convient de délibérer sur le démarrage des projets ayant fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

En effet, les crédits octroyés permettraient d'apporter un soutien rapide et direct aux petites et moyennes entreprises du département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'émettre un avis favorable quant au démarrage des travaux sur l'année 2020 mais laissent le choix définitif à la nouvelle équipe municipale mise en place prochainement.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

La modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvée. Cette modification est devenue exécutoire à compter du 12 juin 2020.

Une remise de dictionnaires pour les enfants de CM2 a été faite le mardi 30 juin 2020. 17 enfants sont concernés.

Au jour de la réunion, la trésorerie de la Commune est de 466 474,11 €.

Dans le cadre de l'épidémie COVID 19, la commune a commandé 1250 masques en tissu et 10 000 masques en papier indépendamment de ceux reçus par la Région.

L'école a repris ses activités le 18 mai sur la base du volontariat avec un protocole sanitaire très strict et le 2 juin pour tous les enfants avec un protocole allégé. La cantine est restée fermée et ne rouvrira qu'en septembre.

## Infos

### Horaire de la poste :

A compter du 2 juin 2020 jusqu'à fin septembre les nouveaux horaires de la poste sont les suivants :

Lundi de 9 H à 12 H

Mercredi et vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H.

### Appartement à louer :

Un appartement de type F2 situé au-dessus de la poste est à louer. Les personnes intéressées sont invitées à présenter un dossier de candidature en Mairie.

### Canicule :



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER

**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
**ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES**

EN CAS D'URGENCE,  
**APPELEZ LE 15**

Ministère des Solidarités et de la Santé



EN PÉRIODE DE CANICULE,  
**QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?**

CRAMPE

FATIGUE INHABITUELLE

MAUX DE TÊTE

FIÈVRE > 38°C

VERTIGES OU NAUSÉES

PROPOS INCOHÉRENTS

SI VOUS VOYEZ QUELQU'UN VICTIME D'UN MALAISE, APPELEZ LE 15